

Il ressort donc de ces décisions que la Congrégation permet :

1. Les ornements tissus de fil d'or ;
2. Exclut les ornements dont la trame serait des fils de soie jaune ;
3. Permet qu'on emploie les ornements tissus entièrement en fil d'or pour remplacer les ornements en soie blanche, rouge et même verte ;
4. Défend l'usage de ces ornements de drap d'or pour remplacer des ornements en soie noire, ou même de soie violette.

Il s'en suit donc que, quelque soit la solennité extrinsèque, avec laquelle on célèbre une messe qui exige les ornements violet, comme la célébration de noces d'argent, ou même d'or d'un évêque ou d'un curé, en un dimanche de Carême ou d'Avent, il n'est jamais permis d'employer les ornements de drap d'or à la place des ornements de couleur violette. La raison se comprend facilement. Si la couleur noire est un signe de deuil, parce que la mort nous prive de la lumière et nous plonge dans les ténèbres du tombeau, le violet, à cause de sa teinte livide et pâle, indique un état d'affliction et de pénitence. Or ces diverses significations, et les circonstances où l'on emploie ces deux couleurs, excluent naturellement le drap d'or qui, comme le blanc, rappelle la gloire, la joie et l'innocence. ⁴ J. S.

⁴ Jusqu'au XIII^e siècle, on ne se servait que de quatre couleurs : le blanc, le rouge, le vert et le noir. Cette dernière couleur servait aussi pour le violet. Ce n'est qu'à cette époque que l'on crut devoir restreindre le noir aux offices qui expriment la pensée de la mort, et réserver le violet pour ceux qui n'expriment que la tristesse et la pénitence. L'origine des deux couleurs étant la même, on conçoit que la couleur d'or remplaçant le blanc ou le rouge ou le vert, qui expriment des sentiments si opposés, ne puisse être confondue avec le violet et le noir.